



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/17/Add.1
2 avril 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-sixième Réunion
Montréal, 16 – 20 avril 2012

Addendum

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS APPROUVÉS COMPORTANT
DES EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LA REMISE DE RAPPORTS**

Le présent document est émis pour :

- **Ajouter** l'alinéa h) au paragraphe 4 :
- h) Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (PNUD)
- **Ajouter** les paragraphes suivants après le paragraphe 56 :

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (PNUD)

Contexte

56(bis). À la 64^e réunion du Comité exécutif, le PGEH pour la Chine a été approuvé par la décision 64/49. L'Accord entre le Gouvernement de la Chine et le Comité exécutif a été approuvé à l'alinéa e) de cette décision. À l'époque, les rôles et institutions de surveillance à l'appendice 5-A de l'Accord pour le PGEH n'avaient pas été définis et, à leur place, l'Accord contenait la condition suivante : « Les détails des dispositions concernant la surveillance seront mis au point par le gouvernement chinois séparément, et présentés aux fins de leur approbation par le Comité exécutif, en vue de leur inclusion ultérieure dans le présent appendice 5-A. » À la 65^e réunion, un plan pour le secteur des solvants a été ajouté au PGEH de la Chine par la décision 65/36; toutefois, la question des dispositions de surveillance n'a pas été abordée.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

56(ter). Le PNUD, au nom de la Chine, a remis l'ébauche contenue à l'annexe II de ce document qui présente l'appendice 5-A sur les institutions de surveillance et leur rôle pour fins d'examen par le Comité exécutif, après la date-limite de remise des documents pour la 66^e réunion.

Observations du Secrétariat

56(qua). Le Comité exécutif n'avait pas donné un mandat clair au Secrétariat pour examiner et discuter de l'Appendice 5-A de l'Accord, par conséquent, cet appendice est transmis tel que reçu. Toutefois, le Secrétariat aimerait rappeler que l'Appendice 5-A « Institutions de surveillance et leur rôle » fait partie des exigences de mise en œuvre, de surveillance et de rapports sur les résultats, stipulées dans l'Accord; autres éléments importants, les paragraphes 4 et 5 de l'Accord sur la vérification de la consommation de HCFC, le paragraphe 6 de l'Accord sur la surveillance en général, et le « Format des rapports et plans de mise en œuvre » à l'Appendice 4-A. Dans ce contexte, l'Appendice 5-A définit le volume minimum d'informations qui doit être mis à la disposition du gouvernement de la Chine pour surveiller la mise en œuvre dans le pays. Il signifie aussi que la mise en œuvre est menée à l'initiative du pays, le Gouvernement de la Chine ayant une bonne compréhension des secteurs, de leurs besoins et de l'état exact des efforts de mise en œuvre dans ces secteurs. Parallèlement, il définit aussi le volume minimum d'informations disponibles que le Comité exécutif peut exiger pour fins de surveillance du programme, lorsque les exigences de rapports existantes imposées aux agences ou lorsque la vérification de la consommation de HCFC sont perçues comme insuffisantes ou ne fournissent pas un portrait complet. Dans cette perspective, le Comité exécutif pourrait prendre note de trois caractéristiques fondamentales de la phase I du PGEH :

- a) Taille globale : La phase I du PGEH pour la Chine est de taille importante; il s'agit, et de loin, du plus gros engagement jamais entrepris par le Comité exécutif;
- b) Faible spécificité de l'approbation du projet : De nombreuses activités de la phase I sont définies de manière générique puisque des données concrètes n'étaient pas disponibles dans plusieurs secteurs lorsque le PGEH a été présenté; et
- c) Variété : La phase I couvre plusieurs secteurs nettement différents, implique un certain nombre d'agences différentes ainsi que différents mécanismes de mise en œuvre.

Recommandation du Secrétariat :

57(quin). Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner l'Appendice 5-A de l'Accord entre le Gouvernement de la Chine et le Comité exécutif, proposé et présenté par le PNUD, au nom du Gouvernement de la Chine, à la lumière des observations précédentes.

- **Ajouter** l'Annexe II qui figure en pièce jointe.

Annexe II

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE POUR L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA CHINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBONES

1. FECO/MEP est responsable de la coordination générale des activités qui seront entreprises dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC, avec l'aide de l'agence d'exécution principale, et agit comme Unité nationale de l'ozone, responsable de l'application des politiques et de la législation nationales concernant la réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
2. La consommation nationale sera surveillée et établie à partir des données de production et des données officielles sur l'importation et l'exportation des Substances, enregistrées par les ministères gouvernementaux compétents.
3. Un système de quota couvrant les grandes entreprises des différents secteurs de consommation sera établi, le cas échéant, pour réglementer la croissance de la consommation, parvenir à la réduction de consommation dans ces grandes entreprises et recueillir les données de consommation.
4. Pour les secteurs qui comptent de nombreuses PME, tels que le secteur des mousses de polyuréthane, le secteur des solvants, le secteur des mousses extrudées et le secteur de la réfrigération industrielle et commerciale, la consommation sera gérée en limitant les quantités des substances correspondantes vendues sur le marché intérieur par la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC dans le secteur de la production (qui reste à être approuvé). Une méthode d'évaluation détaillée, s'appuyant sur les données disponibles et les informations des entreprises de ces secteurs, la consommation des différentes substances à base de HCFC au niveau national et les données de consommation relativement exactes de quelques secteurs, sera mise en place pour déterminer la consommation de ces secteurs.
5. FECO/MEP surveillera étroitement les entreprises qui mèneront des projets de reconversion durant la première phase pour s'assurer que l'objectif d'élimination soit atteint dans ces entreprises.
6. FECO/MEP facilitera l'intervention de l'agence principale et des agences coopérantes pour la vérification des objectifs fixés dans l'accord.
7. FECO/MEP devra compiler et communiquer les données et les informations suivantes sur une base annuelle ou avant les dates d'échéance correspondantes :
 - a) Rapports annuels sur la consommation des Substances, à remettre au Secrétariat de l'ozone;
 - b) Rapports annuels sur les progrès de la mise en œuvre du PGEH, à remettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral.
